



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-79 du 21/11/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2007317-6 du 13/11/2007 relatif à l'agrément du Président de la Société de pêche de Châteaurenard « la Gaule Amicale ».....	4
Arrêté n° 2007317-7 du 13/11/2007 relatif à l'agrément du Trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique intitulée « Amicale des Pêcheurs Novais » à Noves	6
DDASS	8
Santé Publique et Environnement	8
Reglementation sanitaire.....	8
Arrêté n° 2007309-6 du 05/11/2007 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE AYANT FAIT L'OBJET DE LA LICENCE N° 947 DANS LA COMMUNE D'ARLES (13200) EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2007	8
Arrêté n° 2007317-8 du 13/11/2007 Arrêté portant retrait d'autorisation définitive du laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale CLEMENT du 13 novembre 2007	10
Etablissements Medico-Sociaux	12
Secrétariat	12
Arrêté n° 2007310-7 du 06/11/2007 Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2007 du SESSAD LES TAMARIS 62, Avenue de Hambourg 13008 MARSEILLE N° Finess : 130 038 854	12
DDTEFP13	16
MVDL	16
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	16
Arrêté n° 2007316-14 du 12/11/2007 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL ONE COMPUTER HOME sise 51 Av de Toulon 13006 Marseille.....	16
Arrêté n° 2007316-15 du 12/11/2007 Arrêté portant extention d'activité à l'agrément simple de services à la personne délivré à l'association HOME ASSISTANCE sise 8 rue Louis Astouin 13002 Marseille.....	18
Arrêté n° 2007316-16 du 12/11/2007 Arrêté portant extention géographique à l'arrêté d'agrément simple de services à la personne attribué à la SARL ANTERES ESPACES PARTICULIERS sise Bd de Lavaux 17 impasse Mireille 13600 La Ciotat.....	21
Préfecture des Bouches-du-Rhône	24
DCLCV	24
Bureau de l'Environnement.....	24
Arrêté n° 2007299-16 du 26/10/2007 donnant acte a Charbonnages de France realisation des travaux equipements dans concessions C2, C6, C10 et EG à la suite de la declaration d'arret definitif des travaux des Charbonnages de France et ceux dans bassins ARC et HUVEAUNE	24
Arrêté n° 2007320-2 du 16/11/2007 D'URGENCE autorisant, au titre du Code de l'Environnement, la réalisation des travaux de réparation d'une brèche dans la berge rive droite du Vigueirat sur la commune d'Arles	28
DAG.....	31
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	31
Arrêté n° 2007313-5 du 09/11/2007 arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "ACTION TOUTE SURVEILLANCE - A.T.S." sise à ARLES (13200) du 9 novembre 2007. 31	
DRHMPI.....	33
Coordination	33
Arrêté n° 2007324-1 du 20/11/2007 modifiant l'arrêté n° 2007190-60 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur	33
Secretariat General.....	36
Documentation	36
Arrêté n° 2007324-6 du 20/11/2007 portant interdiction de rassemblement	36
DAG.....	38
Elections et Affaires générales.....	38
Arrêté n° 2007324-2 du 20/11/2007 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à la SARL ELECTRA VOYAGES	38
Arrêté n° 2007324-4 du 20/11/2007 portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à la SARL 2L VOYAGES	40
Arrêté n° 2007324-3 du 20/11/2007 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à la SA CROISITOUR	42
DACI	44
Emploi, insertion et réglementation économique.....	44
Arrêté n° 2007324-5 du 20/11/2007 ARRETE FIXANT LES DATES DES SOLDES SAISONNIERS POUR L'HIVER 2008 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	44

SIRACEDPC	46
Plans de Secours	46
Arrêté n° 2007260-6 du 17/09/2007 Arrêté préfectoral n°1358 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de Brenntag Méditerranée.....	46
DAG.....	48
Police Administrative.....	48
Arrêté n° 2007320-1 du 16/11/2007 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	48
Arrêté n° 2007323-1 du 19/11/2007 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Cassis	50
Arrêté n° 2007323-2 du 19/11/2007 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune d'Aubagne	52
SIRACEDPC	54
Prévention	54
Arrêté n° 2007304-10 du 31/10/2007 ARRETE PORTANT AMENAGEMENT DU PÔLE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DES BOUCHES-DU-RHONE.....	54
Arrêté n° 2007311-6 du 07/11/2007 ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT D'UNE DELEGATION A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS.....	60
Avis et Communiqué	62
Avis n° 2007313-6 du 09/11/2007 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Aide soignant à la Maison de retraite publique de Barbentane.	62



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

RELATIF A L'AGREMENT DU PRESIDENT DE LA SOCIETE DE PECHE DE CHATEAURENARD « LA GAULE AMICALE »

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre IV, Titre III, parties législative et réglementaire,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté ministériel du 1985 fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, modifié par l'arrêté du 3 mai 1990, l'arrêté du 9 juillet 1993, l'arrêté du 7 novembre 1996 et l'arrêté du 30 octobre 1998 modifiant les statuts types des associations agréées de pêche et de pisciculture,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant agrément du président et du trésorier de la société de pêche de Châteaurenard « La Gaule Amicale », modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant agrément de Mme VICAL Marie-José en qualité de Trésorière,
- VU le procès-verbal de la réunion du bureau de la société de pêche de Châteaurenard « La Gaule Amicale » portant sur l'élection d'un nouveau président, en date du 5 octobre 2007,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'Environnement est accordé à :

- M. RAGOT Didier en qualité de président de la société de pêche de Châteaurenard « La Gaule Amicale »

Son mandat a commencé le 5 octobre 2007 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public, soit le 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

RELATIF A L'AGREMENT DU TRESORIER DE L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE INTITULEE AMICALE DES PECHEURS NOVAIS A NOVES

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre IV, Titre III, parties législative et réglementaire,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1996 fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture dont l'annexe sur les statuts types a été modifiée par l'arrêté ministériel du 30 octobre 1998,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs Novais »,
- VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique intitulée « Amicale des Pêcheurs Novais » portant sur l'élection d'un nouveau trésorier, en date du 13 juin 2007,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'Environnement est accordé à :

- Mme FERMY Nathalie en tant que trésorière de l'AAPPMA intitulée « Amicale des Pêcheurs Novais »

Son mandat a commencé le 13 juin 2007 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public, soit le 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE
REGLEMENTATION SANITAIRE
PHARMACIES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE AYANT FAIT L'OBJET DE LA LICENCE N° 947 DANS LA
COMMUNE D'ARLES (13200) EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2007**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-11 du code de la santé publique ;

VU l'alinéa 11^{ème} de l'article 12 du décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1986 accordant la licence n° 947 pour la création de l'officine de pharmacie située à ARLES (13200) 53, rue des Commerçants, Pont de Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 portant enregistrement n° 3212 de la déclaration d'exploitation de la société ayant pour raison sociale S.E.L.U.R.L. PHARMACIE DE PONT DE CRAU, représentée par son gérant Monsieur Philippe LAUGIER, concernant la pharmacie susvisée ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe LAUGIER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, du 53, rue des Commerçants, Pont de Crau, ARLES (13200) vers le n° 18, route nationale Pont de Crau dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 05 juillet 2007 à 16 heures ;

VU l'avis du 13 septembre 200 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU l'avis du 01 octobre 2007 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

Considérant que l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence n'a pas émis son avis dans les délais impartis ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert de proximité, qu'il s'effectue dans le même quartier et qu'il n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Philippe LAUGIER, pharmacien gérant de la S.E.L.U.R.L. PHARMACIE DE PONT DE CRAU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, ayant fait l'objet de la licence n°947 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 001 398 0, du 53, rue des Commerçants, Pont de Crau, ARLES (13200) vers le n° 18, route nationale Pont de Crau dans la même commune, est accordée.

Article 2 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai de un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 3 : L'officine transférée ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un transfert ou d'un regroupement de pharmacies, avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas prévus aux articles L. 5125-7 alinéa 3 et L. 5125-8.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, LE 05 NOVEMBRE 2007

**Pour le Préfet
Le Secrétaire General
Didier MARTIN**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Réglementation Sanitaire
G:\SANTE\REGL\RS\LABORATO\ARRETE\13-147.doc

ARRETE PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ET FERMETURE DEFINITIVE DU LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLEMENT EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2007

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 6211-1 à L 6222-5 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1965 inscrivant sous le n°13-147 le laboratoire d'analyse de biologie médicale CLEMENT sis Maison du Vallon-Quartier Venise-2Bis, Avenue Jules Simonnet(ex des Deux Gares)-13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE- dont le directeur est Monsieur Jean-Marie CLEMENT et le directeur adjoint Monsieur Alain BOUDARD, Pharmaciens biologistes, laboratoire exploité sous le forme de personne physique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2007 autorisant Monsieur Alain FLATOT, Pharmacien biologiste, à diriger ledit laboratoire d'analyses de biologie médicale à compter du jour du décès de Monsieur Jean-Marie CLEMENT soit le 26 août 2007 et ce jusqu'au samedi 8 septembre 2007 à 12H ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2007 suspendant l'autorisation de fonctionnement accordée au laboratoire et ce à titre temporaire à compter du samedi 8 septembre 2007 à 12H pour une durée maximale d'un mois ;

VU la demande d'autorisation de gérance faxée le 12 septembre 2007 par Madame Ghislaine FERRER, Pharmacien biologiste, ;

VU le fax du 18 septembre 2007 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU le certificat d'inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 septembre 2007 indiquant que Madame Ghislaine FERRER est inscrite pour exercer en qualité de directeur gérant après décès jusqu'au 7 octobre 2007 ;

VU le fax du 20 septembre 2007 de Madame Ghislaine FERRER indiquant sa cessation d'activité professionnelle à compter du 21 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que l'enquête effectuée sur place par les pharmaciens inspecteurs de santé publique indique le caractère dangereux du laboratoire du fait

CONSIDERANT que dans ces conditions, la fermeture du laboratoire s'impose pour des raisons de santé publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE :

Article 1er : Est retirée à compter du 21 septembre 2007 l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale CLEMENT sis Maison du Vallon-Quartier VENISE-2Bis, Avenue Jules Simonnet-13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE- (N° FINESS : 130017320). A compter de cette même date, ce laboratoire sera définitivement fermé.

Article 2 : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) et au Répertoire des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 3 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de sa notification :

- soit auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour un recours hiérarchique,
- ou soit auprès du Tribunal Administratif de Marseille-22-24, rue Breteuil-13281 MARSEILLE-CEDEX 06- pour un recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 NOVEMBRE 2007

**Pour le Préfet
Le Secrétaire General**

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2007 du
SESSAD LES TAMARIS
62, Avenue de Hambourg
13008 MARSEILLE
N° Finess : 130 038 854

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2006-1370 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les courriers de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 relatifs à la fixation pour 2007 des enveloppes départementales de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;

VU la décision n°2077-01 du 1^{er} juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses publiées au JO n°155 du 6 juillet 2007 ;

VU le courrier transmis le 31/10/06 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD LES TAMARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 506	290 376
	G II : dépenses afférentes au personnel	267 559	
	G III : dépenses afférentes à la structure	13 310	
Recettes	G I : produits de la tarification	290 376	290 376
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : NEANT.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD LES TAMARIS est fixée à **290 376 euros** et la dotation mensuelle est égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, soit :

DGF annuelle 2007 : 290 376 euros

DGF mensuelle 2007 : 24 198 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 06/11/2007
Pour le Préfet et par délégation
S GRUBER

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi

et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le 06 novembre 2007 par la SARL ONE COMPUTER HOME – 51 avenue de Toulon – 13006 MARSEILLE

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ONE COMPUTER HOME est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 13 novembre 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

Recueil des Actes Administratifs 2007 / 79 -- Page 16

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Assistance informatique et Internet à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - ☎ 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi

**et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006346-5 DU 12/12/2006

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

Et par délégation, le Direction Départementale du Travail
et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R. 129-1 à R.129-5 et 129-35 à D.129-37 du Code du Travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006346-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association HOME ASSISTANCE sise 8 rue Louis Astouin 13002 MARSEILLE.

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 06 novembre 2007 par l'association HOME ASSISTANCE en raison d'une extension de son activité

- Considérant que pour la nouvelle activité envisagée, garde d'enfants de plus de 3 ans à HOME ASSISTANCE, remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

L'association HOME ASSISTANCE bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-1-13-170** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi

**et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°207225-5 DU 13/08/2007

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

Et par délégation, le Direction Départementale du Travail
et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R. 129-1 à R.129-5 et 129-35 à D.129-37 du Code du Travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 207225-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL ANTERES ESPACE PARTICULIERS sise Boulevard de Lavaux-17 impasse Mireille-13600 LA CIOTAT.

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 06 novembre 2007 par la SARL ANTERES ESPACE PARTICULIERS en raison d'une extension géographique de son activité

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône la SARL ANTERES ESPACE PARTICULIERS, remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ANTERES ESPACE PARTICULIERS bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction **du département du Var**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **N/130807/F/013/S/087** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

N° 999/2007

ARRÊTE PREFECTORAL

**donnant acte à Charbonnages de France
de la réalisation des travaux et des équipements dans les concessions C2, C6, C10 et EG à la
suite de la déclaration d'arrêt définitif des travaux des Charbonnages de France
et ceux prescrits par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004
relatifs à l'arrêt définitif des travaux de l'exploitation minière
dans les bassins de l'ARC et de l'HUVEAUNE**

VU le code minier et notamment ses articles 75.1, 91, 92 et 93,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les articles 10 et 11 de la loi 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et diverses dispositions relatives aux mines,

VU le décret 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application des titres I, IV et V du livre V du code de l'environnement,

VU le décret 95-696 modifié du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,

VU le décret 2001-402 du 6 juin relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2004 portant dissolution des Houillères de Bassin du Centre et du Midi et transfert de leurs activités, biens, droits et obligations à Charbonnages de France (CdF),

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature du Préfet à M. Laurent ROY, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004 prenant acte de la déclaration d'arrêt définitif des travaux des HBCM et imposant des mesures complémentaires pour l'arrêt définitif des travaux de l'exploitation des HBCM dans le bassin de l'Arc,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 ayant constaté la réalisation des travaux sur les carreaux des puits Courau et Boyer,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 ayant constaté la réalisation des travaux sur le carreau du puits Z,

VU les demandes de Charbonnages de France du 5 juin 2007 et les documents qui y sont joints, parvenus à la préfecture des Bouches-du-Rhône,

VU les procès-verbaux de récolement de la DRIRE en date du 6 août 2007,

VU le rapport du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 26 octobre 2007,

Charbonnages de France entendu,

Considérant que les travaux de mise en sécurité proposés et prescrits et les équipements de surveillance prescrits ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de constater cet achèvement complet des travaux acceptés ou prescrits par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004 et de mettre fin à la police des mines sur les quatre concessions concernées,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler les mesures résiduelles de surveillance et de prévention, et de modifier la destination d'anciens ouvrages miniers,

SUR la proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

A R R E T E

Article 1

En application de l'article 47 du décret 95.696 modifié du 9 mai 1995 relatif à la police des mines, il est donné acte à Charbonnages de France de la réalisation des travaux acceptés ou prescrits et des travaux prescrits sur quatre concessions par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004 relatif à l'arrêt définitif des travaux miniers des exploitations de lignite des bassins de l'Arc et de l'Huveaune.

Les quatre concessions concernées sont :

- la concession de Meyreuil (C 2) d'une superficie d'environ 1 442 ha située sur les territoires des communes de Gardanne et Meyreuil,
- la concession de Mimet (C 6) d'une superficie d'environ 441 ha située sur les territoires des communes de Saint-Savournin et Mimet,
- la concession de Gréasque – Belcolène (C 10) d'une superficie d'environ 1 064 ha située sur les territoires des communes de Gréasque et Belcodène,

- la concession de Extension de Gardanne (EG) d'une superficie d'environ 2 129 ha située sur les territoires des communes de Meyreuil, Bouc Bel Air et Aix-en-Provence.

Article 2

Afin de faciliter les formalités prévues par l'article 75.2.I du code minier à l'occasion de cession de terrains situés dans ces concessions, Charbonnages de France fournira aux communes concernées, dès la délivrance du 2^{ème} donné acte de toutes les concessions situées sur leur territoire, un document sur fonds cadastraux situant l'emplacement des travaux et ouvrages souterrains miniers implantés sur leur territoire.

Article 3

Jusqu'à l'achèvement des procédures de transfert au BRGM, les moyens nécessaires

- à la surveillance topographique des mouvements de terrains,
- à la surveillance thermographique et à l'entretien des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales sur les terrils,
- à la surveillance sismique,
- à la surveillance des rejets de grisou,
- et à la prévention de ces risques,

seront assurés par Charbonnages de France.

Article 4

A la demande de la commune de Meyreuil le pont établi sur l'ancienne piste reliant les terrils du Grapon et du Défens sera conservé et change de destination en vue d'un usage communal.

A cet effet Charbonnages de France fera parvenir à la commune de Meyreuil une étude par un cabinet spécialisé décrivant le pont, ses caractéristiques, ses aptitudes et les mesures d'entretien à réaliser.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes de Gardanne, Meyreuil, Mimet, St-Savournin, Gréasque, Belcodène, Bouc Bel Air et Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui

- sera notifié à Charbonnages de France,
- sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- fera l'objet d'une ampliation aux Maires des communes concernées.

Marseille, le 26

octobre 2007

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Vernier', with a large, sweeping flourish at the beginning.

Romain VERNIER
Ingénieur des mines



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 16 novembre 2007

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04-91-15-61-60
N°57-2007-EA

ARRÊTÉ D'URGENCE

**autorisant, au titre du Code de l'Environnement,
la réalisation des travaux de réparation d'une brèche dans la berge rive droite du Vigueirat
sur la commune d'Arles**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-44,

Vu le fax d'information et de présentation des travaux en date du 15 novembre 2007, faisant état de l'intérêt d'intervenir en urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la nécessité de combler la brèche qui s'est formée en berge rive droite du Vigueirat, à l'aval immédiat du pont de la RN 113, sur la commune d'Arles,

Considérant la nécessité de stopper le phénomène d'érosion régressive susceptible d'affouiller les piles du pont de la RN 113,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens concernés par le risque d'inondation lié à cette brèche ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Voies Navigables de France et l'Association du Dessèchement des Marais d'Arles sont autorisés à procéder à des travaux d'urgence de réparation de la brèche qui s'est formée en berge rive droite du Vigueirat, sur la commune d'Arles.

.../...

- 2 -

ARTICLE 2 - ZONE D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La zone d'intervention de ces travaux se situe en berge rive droite du Vigueirat, à l'aval immédiat du pont de la RN 113, au niveau de la vanne du contour.

Les travaux de réparation comprennent :

- la mise en place d'un batardeau en terre visant à isoler hydrauliquement la zone des travaux
- le nettoyage et le remplissage par de l'argile de la zone isolée
- le creusement de la berge au droit du renard hydraulique
- le comblement de la brèche et le confortement de la berge
- l'enlèvement du batardeau

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

En phase travaux, comme en phase définitive, la réparation de la brèche ne doit pas :

- Perturber le libre écoulement des eaux,
- Aggraver les conditions d'inondation,
- Menacer la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés.

Le profil en travers et le profil en long du Vigueirat ne seront pas modifiés. La continuité écologique sera assurée.

Les matériaux utilisés pour la réparation de la brèche seront inertes.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter le départ de matières polluantes (matières en suspension, hydrocarbures, laitances de béton, ...) vers les milieux aquatiques (canal du Vigueirat, canal d'Arles à Fos). Ainsi, des dispositifs de filtration, des barrages flottants et des matériaux absorbants seront stockés à proximité de la zone de travaux et pourront le cas échéant être mis en place à l'aval immédiat du chantier.

En cas de pollution accidentelle du milieu aquatique, les services chargés de la police de l'eau (DDAF 13 et SNRS) seront immédiatement avertis.

Après la réalisation des travaux, le pétitionnaire devra fournir aux services chargés de la police de l'eau un compte-rendu motivé indiquant l'incidence des travaux sur les éléments mentionnés à l'article L.211.1 du Code de l'Environnement, ainsi que les mesures compensatoires prises à cet effet.

ARTICLE 4 - RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Signé Ilham MONTACER

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2007/433

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ACTION TOUTE SURVEILLANCE - A.T.S. » sise à Arles (13200)
du 9 novembre 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « ACTION TOUTE SURVEILLANCE - A.T.S. » sise à Arles (13200) et agréant M. Philippe MARTIN en qualité de dirigeant ;

CONSIDERANT que l'agrément de M. Philippe MARTIN, en qualité de gérant de ladite société, a été retiré par décision préfectorale en date du 9 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « ACTION TOUTE SURVEILLANCE - A.T.S. » sise 25, rue Jouvène à Arles (13200), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 9 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 20 novembre 2007 modifiant l'arrêté n° 20 07190-60 du 9 juillet 2007
portant délégation de signature à
Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de
l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;

Vu le décret n°86-351 du 6 Mars 1986, modifié par le décret n°90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement, à compter du 15 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 sur l'organisation de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Est ajoutée à l'article 1er de l'arrêté n° 2007-190-60 du 9 juillet 2007, dans la partie "I Administration générale a) Personnel" la délégation suivante :

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	a) Personnel	
Ia 30	Détachement sans limitation de durée prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à

Marseille, le 20 novembre 2007

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES- DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2214-1 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de police,

VU le Code Pénal et notamment les articles 431-3 et suivants,

VU le décret-loi du 23 octobre 1935,

CONSIDERANT que des informations diffusées par l'intermédiaire d'Internet font état d'un projet d'action à l'initiative d'un collectif "Jeunesses Identitaires Massalia" en vue de distribuer une soupe populaire au cochon le samedi 24 novembre 2007 devant le palais de justice de Marseille.

CONSIDERANT que cette action, sous couvert d'un but caritatif, revêt avant tout un caractère discriminatoire visant à exclure de fait les personnes juives ou musulmanes d'une telle distribution.

CONSIDERANT que plusieurs associations (Mille babords, Ras le Front, La Fédération anarchiste) appellent, dès à présent, à un rassemblement unitaire de voie publique, au même moment et à proximité du palais de justice de Marseille, afin de protester contre ce projet et d'en empêcher la réalisation.

CONSIDERANT que ces deux rassemblements antagonistes comportent des risques sérieux de troubles à l'ordre public à Marseille malgré le dispositif préventif de sécurité publique qui serait mis en place.

VU l'urgence,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : le rassemblement prévu par “Jeunesses Identitaires Massalia“ devant le palais de justice de Marseille le samedi 24 novembre 2007 est interdit.

Article 2. : tout autre rassemblement ou manifestation en liaison avec le projet de distribution de soupe au cochon est également interdit le jour considéré à Marseille.

Article 3. : le présent arrêté sera notifié à l'organisateur du mouvement “Jeunesses Identitaires Massalia“ et à tout autre organisation ou personne envisageant d'organiser un rassemblement visé à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2007

**POUR LE PREFET DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD,
PREFET DE LA REGION PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,**

**LE PREFET DELEGUE POUR LA
SECURITE ET LA DEFENSE**

Jean-Luc MARX



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL ELECTRA VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.97.0014** à la **SARL ELECTRA VOYAGES**, sise, Les Docks - Atrium 101, 10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE - BP 2448, représentée par **Mme CHARVIN née DURAND Nicole**, gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle,

CONSIDERANT le changement d'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 modifié susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
HISCOX : 19, rue Louis Le Grand - 13011 PARIS.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2007

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE

**portant RETRAIT de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à 2L VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** la demande de l'intéressé en date du 14 novembre 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.04.0005** délivrée par arrêté en date du 27 mai 2004 à **2L VOYAGES** – Nom commercial « **T'CHAO VOYAGES NEW TOUR** », sise, 91, cours Gouffé - 13005 MARSEILLE, représentée par **Monsieur Gérard LAMBERT**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, est retirée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la S.A. CROISITOUR**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2001 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LL.013.01.0005** à la **S.A. CROISITOUR**, sise, 89, avenue des Roches - 13007 MARSEILLE, représentée par **Mme VIEIRA DA SILVA Colette**, Présidente du Conseil d'Administration,
Collaborateur détenant l'aptitude professionnelle : **Monsieur Eric AMALFITANO**,

CONSIDERANT le changement d'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2001 modifié susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
HISCOX : 19, rue Louis Le Grand - 13007 PARIS.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

DACI

Emploi, insertion et réglementation économique



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION DE L'ACTION DE L'ETAT
N°07-175

Arrêté fixant les dates des soldes saisonniers pour l'hiver 2008

dans le département des BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L 310-3, L 310-5 à L 310-7 du livre III - titre 1^{er} du code de commerce,

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 modifié relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines et notamment son chapitre III,

VU la circulaire du 3 octobre 2007 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi,

VU les consultations effectuées par courrier du 17 octobre 2007 auprès des chambres consulaires, des organisations professionnelles concernées représentées dans le département et des associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L 411-1 du code de la consommation,

VU les avis recueillis à l'issue de ces consultations,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La période des soldes d'hiver 2008 est fixée, dans le département des Bouches-du-Rhône :

du mercredi 09 janvier 2008, à partir de 8 heures, au mardi 19 février 2008 inclus.

Article 2 : La période de solde ne saurait déroger aux règles relatives au repos hebdomadaire ou au travail de nuit.

Article 3 : Les soldes concernent des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée. L'utilisation irrégulière du mot « solde(s) » ou de ses dérivés, ainsi que la réalisation d'opérations de soldes en dehors de la période de soldes définie ci-dessus ou portant sur des marchandises détenues depuis moins d'un mois à la date de début de la période considérée, est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

Marseille, le 17 septembre 2007

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF. N° 1358 / BPS

***ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE
BRENNTAG MEDITERRANEE***

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE
D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plans particuliers d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention de BRENNTAG MEDITERRANEE

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention **BRENNTAG MEDITERRANEE** annexé au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable..

ARTICLE 2 : Ce plan est notifié au maire de **VITROLLES** et aux chefs des services concernés ainsi qu'au directeur de **BRENNTAG MEDITERRANEE**.

ARTICLE 3 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES, le directeur de **BRENNTAG MEDITERRANEE**, le maire de **VITROLLES** et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 9 mai 2007 présentée par le maire de la commune de Fuveau, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 26 septembre 2007 sous le n° A 2007 07 30/1737

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 11 octobre 2007 ;

Considérant le courrier du maire de Fuveau en date du 6 novembre 2007 confirmant l'efficacité du masquage requis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le maire de la commune de Fuveau est autorisé à installer, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur les sites suivants :

- rue du Nord, parking de la Galerie, crèche

- place Verminck et ses accès
- place de l'Hôtel de ville
- parc St Roch
- cours Leydet, parking et terrain du jeu de boules
- gare routière
- services techniques municipaux
- parkings Ouvrière, halle des sports, nouvelle crèche et zone de dépôts volontaires Bassas – 13710 FUVEAU.

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 7 : Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 16 novembre 2007

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N°103 /

2007//DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS

Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Cassis

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

VU l'arrêté préfectoral n°69/2007/DAG/BAPR/DDB du 12 juillet 2007 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU la demande présentée par le Maire de Cassis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2007 susvisé, l'horaire de fermeture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les restaurants, est fixé à deux heures du matin sur le territoire de la commune de Cassis.

Article 2 : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

Article 3 : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune de Cassis, est abrogé.

.../...

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Cassis et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N° 105 /

2007//DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS

Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune d'Aubagne

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

VU l'arrêté préfectoral n°69/2007/DAG/BAPR/DDB du 12 juillet 2007 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU la demande présentée par le Maire d'Aubagne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2007 susvisé, l'horaire de fermeture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les restaurants, est fixé à une heure du matin, les vendredis soirs, samedis soirs et veilles de jours fériés, sur le territoire de la commune d'Aubagne.

Article 2 : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

Article 3 : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune d'Aubagne, est abrogé.

.../...

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire d'Aubagne et le Contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE

ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACEDPC)

POLE RISQUES

REF : n°1564

**ARRETE PORTANT AMENAGEMENT DU PÔLE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code minier ;
- VU** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'ordonnance n° 2004- 637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1196 du 7 juin 2004 portant création du Pôle de prévention des risques naturels et technologiques des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les décrets des 7 et 8 juin 2006 prévoient les dispositions relatives à la création, la composition et le fonctionnement du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) et de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM),

CONSIDERANT que les risques miniers présents dans les Bouches-du-Rhône justifient la création par le préfet d'un Comité départemental de suivi des risques miniers (CDSRM),

CONSIDERANT qu'un aménagement du Pôle Risques existant permettrait de regrouper au sein de cette instance les trois nouvelles commissions précitées, d'associer plus largement les élus et la société civile aux politiques de prévention des risques, de renforcer la concertation et la cohérence dans la mise en œuvre de ces politiques au plan départemental,

SUR PROPOSITION du sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône un Pôle de prévention des Risques naturels et technologiques dont les attributions regroupent celles d'un Conseil départemental de sécurité civile (CDSC), d'une Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et d'un Comité départemental de suivi des risques miniers (CDSRM).

Article 2 : Sans préjudice des missions d'autres instances, telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), les attributions du Pôle Risques concernent les domaines relatifs :

- à l'information préventive du public et notamment :
 - analyse et évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement,
 - documents réglementaires d'information de la population élaborés en application de l'art. L 125-2 du Code de l'environnement : dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé par le préfet, documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) réalisés par les maires,
 - programmes municipaux de communication et de sensibilisation à la prévention des risques,
 - information des acquéreurs-locataires (IAL) sur les risques,
 - informations sur le déroulement et le résultat de la surveillance des risques miniers et le traitement des désordres miniers rencontrés ou susceptibles de l'être,
 - synthèse des actions de communication au profit des riverains d'installations « SEVESO seuil haut », des travaux des comités locaux d'information et de concertation (CLIC), des commissions locales d'information autour des installations nucléaires de base (CLI), du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), installés dans le département,
 - diffusion des données sur les risques naturels et technologiques et moyens mis en œuvre pour cette diffusion,
 - synthèse de la prévision et de la gestion des crédits affectés à l'information préventive.
- aux actions ou mesures de prévention et de protection, telles que notamment :
 - présentation et validation de la programmation des actions relatives aux études d'aléa, de réduction des risques, ou de vulnérabilité des enjeux,
 - présentation et validation des programmes de réalisation des plans de prévention des risques (PPR) ainsi que de leurs modalités de concertation,
 - avis sur les schémas de prévention des risques naturels, sur la délimitation des zones d'érosion et les programmes d'action correspondants, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue, ainsi que sur les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains,
 - information sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, technologique, ou minière,
 - synthèse de la prévision et de la gestion des crédits d'études et de travaux, dont ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds BARNIER »).
- à la planification ainsi qu'à la préparation à la gestion de crise, et notamment :
 - définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population,
 - programmation et réalisation des plans d'urgence réglementaires relevant de la compétence du préfet (plan ORSEC, plans particuliers d'intervention –PPI-) et des maires (plans communaux de sauvegarde –PCS-),
 - comptes-rendus des exercices de sécurité civile réalisés et retours d'expérience,

- bilan des catastrophes survenues et recommandations utiles à faire dans ce domaine,
- concours à la promotion du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile.

Article 3 : Le Pôle Risques est présidé par le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral. Il est composé des membres suivants :

1^{er} collège : Représentants des services de l'Etat désignés à titre permanent :

- Direction départementale de l'équipement (DDE)
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- Trésorerie générale (TG)
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE – DIREN)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)
- Inspection académique (IA)
- Cabinet du préfet délégué à la sécurité et à la défense (PDS)
- Direction des collectivités locales et du cadre de vie (DCLCV) et Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC), de la préfecture

2^{ème} collège : Elus et chambres consulaires :

- Président du Conseil général
- Maire de Marseille
- Maire d'Aix-en-Provence
- Maire d'Arles
- Union des maires des Bouches-du-Rhône représentée par le maire de St Estève Janson et le maire de La Penne sur Huveaune
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale « Communauté de Pays d'Aix ».
- Président de l'Association départementale des communes forestières
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Président de la Chambre d'agriculture

3^{ème} collège : Représentants de la société civile, du milieu associatif, d'établissements publics :

- Président de la Chambre départementale des notaires
- Président départemental de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)
- Représentant local de la Mission Risques Naturels des sociétés d'assurances (MRN)
- Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- Directeur de la délégation régionale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE Méditerranée)
- Président de l'Association départementale des comités communaux feux de forêt (ADCCFF-13)
- Président de l'Union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN-13)
- Président de la délégation départementale de la Croix Rouge
- Président du Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement (CYPRES)

Article 4 : Les membres des 2^{ème} et 3^{ème} collèges sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable. Leur désignation nominative –titulaire et suppléant- fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 5 : Le Pôle Risques se réunit au moins une fois par an, sur convocation du préfet qui fixe l'ordre du jour de la séance.

Sur décision du préfet, le Pôle pourra traiter toutes nouvelles questions qui émergeraient dans son champ de compétences et le cas échéant, décider de se scinder en sous-groupes de travail ou formations restreintes chargés d'approfondir un thème particulier et de rendre compte de leurs réflexions et propositions en séance plénière.

Selon l'ordre du jour, le Pôle pourra également solliciter à titre consultatif, le concours de personnes ou instances compétentes et de personnalités qualifiées désignées intuitu personae au regard de leur expertise reconnue dans un domaine.

Le Pôle Risques pourra au besoin se doter d'un règlement intérieur.

Son secrétariat (convocations, relevés de décisions) est assuré par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 1196 du 7 juin 2004 portant création du Pôle Risques est abrogé.

Article 7 : Mmes et MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les élus des collectivités territoriales, établissements publics et chambres consulaires, les représentants de la société civile et du milieu associatif, les chefs des services départementaux et régionaux, membres désignés du Pôle Risques, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Pôle et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2007

Signé : Le Préfet, Michel SAPPIN

ANNEXE

à l'**arrêté préfectoral** n° 1564 du 31 octobre 2007
portant **aménagement du Pôle** de prévention
des **Risques naturels et technologiques**
des Bouches-du-Rhône

Désignation nominative
des membres (titulaire et suppléant) **des 2^{ème} et 3^{ème} collèges**
énumérés à l'article 3 de l'arrêté

2^{ème} collège : élus et chambres consulaires

	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Président du Conseil général	Jean-Pierre MAGGI , vice-président, maire de Velaux	Jacky GERARD , vice-président, maire de St Cannat
- Maire de Marseille	Philippe BERGER , adjoint au maire	Laure-Agnès CARADEC , conseillère municipale
- Maire d'Aix-en-Provence	Jules SUSINI , adjoint au maire	Gérard CONSANI , adjoint au maire
- Maire d'Arles	Jacky BURLE , adjoint au maire	Jean-Luc MASSON , adjoint au maire
- Union des Maires des Bouches-du-Rhône représentée par : et ▪ Maire de St Estève-Janson ▪ Maire de La Penne sur Huveaune	Jean-Pierre DUFOUR , maire de St Estève-Janson	Charles FABRE , maire de Tarascon

	Pierre MINGAUD , maire de La Penne sur Huveaune	Michel STRAUDDO , adjoint au maire de Rognac
- Président de la Communauté du Pays d'AIX (CPA)	Jean-Pierre SAEZ , vice-président, maire de Venelles	Raymond BRUN , vice-président, maire de Meyrargues
- Président de l'association départementale des communes forestières (ADCF)	Régis GATTI , président, maire d'Aureille	Jean-Claude AYMARD , adjoint au maire de Simiane-Collongue
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence	Alain DEPORT , vice-président	Jacques CERCELET
- Président de la Chambre d'agriculture	Régis LILAMAND	Patrick LEVEQUE

3^{ème} collège : Représentants de la société civile, du milieu associatif, d'établissements publics

	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Président de la Chambre départementale des notaires	Me Mireille DURAND-GUERIOT, présidente	Me Benoît STAIBANO
- Président départemental de la FNAIM	Eric DAMERIO	Michel GASNAL
- Représentant local de la Mission Risques des sociétés d'assurance	Jean-Christophe PLAZANNET (AVIVA Assurances)	Daniel BARBEREAU (MAIF)
- Président du Centre régional de la propriété forestière	Daniel QUILICI, président	Lise TRUPHEME
- Délégué régional du BRGM	David DESSANDIER, directeur	Nathalie MARCOT
- Directeur du CETE Méditerranée	Maurice COURT	Sylvie BRUGNOT-BOULANGER
- Président de UDVN-13	Georges AILLAUD, président	Michel PROST
- Délégué départemental de la Croix Rouge	Jean-Pierre TURCHINI	Jérôme VERNET
- Président du CYPRES	Jean-Claude CHEINET, président, adjoint au maire de Martigues	Michel SACHER
- Président de l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF-13)	Patrick CODER, président	Jean-Louis JAUFFRET



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

**SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES
ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Bureau Administration Prévention

REF : 1665

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT D’UNE DELEGATION A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

**LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR
OFFICIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2007 portant agrément du Centre National d'Enseignement et de Développement du Secourisme (CNEDS) pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

- VU** l'attestation d'affiliation, en date du 5 octobre 2007, du président du Centre National d'Enseignement et de Développement du Secourisme, mandatant Monsieur Frédéric COTTON en tant que délégué du comité départemental des Bouches du Rhône (CDEDS 13) pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une délégation départementale du Centre National d'Enseignement et de Développement du Secourisme, est agréée dans le département des Bouches du Rhône pour assurer la formation aux premiers secours sous le numéro: « **07 46-D** ».

Cette délégation dont le siège se situe à Marseille (11^{ème}) – Avenue Elléon, La Valbarelle Heckel Bat. M4 - est représentée par Monsieur Frédéric COTTON.

ARTICLE 2 : L'agrément du Comité Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme (CDEDS 13) porte sur les formations :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Moniteur des Premiers Secours (BNMPS).

ARTICLE 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

A ce titre la délégation s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- c) proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

ARTICLE 4 : Madame et Messieurs le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, la Directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat .

Fait à Marseille, le 7 novembre 2007

Pour Le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé **Nicolas de MAISTRE**

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
« LA RAPHAËLE »
2 rue Pujade**

13570 BARBENTANE

TEL 04.90.95.60.39

Fax 04.90.95.65.91

Email : mrp.barbentane@wanadoo.fr

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AIDE SOIGNANT

Devant être pourvu par concours sur titres

Un poste d'Aide Soignant est à pourvoir par concours sur titre à la Maison de Retraite Publique de BARBENTANE,

Peuvent faire acte de candidature les titulaires :

- Soit, du diplôme professionnel d'Aide Soignant
- Soit, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique,
- Soit, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, à

Directeur de la Maison de Retraite Publique de BARBENTANE,
2 rue Pujade – 13570 BARBENTANE

A Chateaufrenard le 09 novembre 2007

Le Directeur,

signé

Raphaël LEPLAT

